



Affiché + mis en
ligne le 31/10/24

Manifestation d'intérêt spontanée

Depuis fin 2015, Annonay Rhône Agglo est labellisée Territoire à Énergie Positive (TEPOS), et de nombreuses actions ont été engagées afin de réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables. Par ailleurs Annonay Rhône Agglo a élaboré en concertation avec les acteurs du territoire un Plan Climat Air Énergie Territorial fixant sa politique en faveur de la transition écologique et énergétique pour les 6 prochaines années. Ce plan a été approuvé en mars 2020.

En raison du potentiel important de développement de l'énergie solaire photovoltaïque, Annonay Rhône Agglo, en lien avec les communes, associations, entreprises et citoyens du territoire, a souhaité créer une société locale pour le développement de l'énergie solaire. Le groupement « Coopawatt, Aurance Energies et Energie Partagée » a été retenu comme partenaire pour ce projet.

A travers « A Nos Watts », société locale de production d'énergie solaire créée en juillet 2020, l'Agglomération et ses partenaires souhaitent mobiliser toutes les forces vives du territoire : communes, entreprises, associations, citoyens... pour produire ensemble de l'énergie solaire photovoltaïque.

La SAS « A Nos Watts » a pour vocation le développement et l'exploitation de centrales photovoltaïques sur des toitures et des ombrières de parking.

Une première phase de développement a équipé de panneaux solaires une quinzaine de sites publics (toitures et parkings), en partenariat avec les communes du territoire qui se sont fortement mobilisées autour de ce projet.

Le coût de cette première phase s'est élevé à ~1,7M€, pour une puissance de 1,1 MWc, ce qui représente la consommation d'électricité hors chauffage d'environ 1100 habitants.

Les travaux des derniers sites sont en cours de réalisation.

Parallèlement, suite à l'évolution de la réglementation, une opération d'autoconsommation collective a été mise en place, pour faire bénéficier les propriétaires de toitures, dont les collectivités, de l'électricité produite.

L'autoconsommation sera progressivement élargie, au fur et à mesure des nouvelles installations photovoltaïques.

Répartition actuelle du capital d'A NOS WATTS

Identités des Associés	Nombre d'actions	Capital (en €)	% de participation
COLLECTIVITES LOCALES	135	13 500	45%
<i>Dont participation Annonay</i>	45	4 500	15%
<i>Dont participations directes</i>	90	9 000	30%
ENERGIE PARTAGEE	87	8 700 €	29%
AURANCE ENERGIES	75	7 500 €	25%
COOPAWATT	3	300	1%
Total	300	30 000	100,00%



1. Objet de la présente

IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU PROJET

Espace concerné : boulodrome

90B, rue de l'Ecole Publique - 07290 ARDOIX

Coordonnées : 45.188111, 4.737205 Cadastrée parcelle n°1605 section 0D et n°1468 section 0D

Surface de l'installation : 1800 m² environ Classée secteur ouvert à la construction d'une centrale de 350 kWc.

Rappel des textes : L'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule principalement «**Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser dans les limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous**».

L'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifie les modalités de mise à disposition du domaine public. L'Article L. 2122-1-4 du CG3P est créé par l'article 3 :

«**Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente**».

A NOS WATTS s'inscrit dans cette procédure, et propose spontanément à la commune d'Annonay, d'utiliser selon les modalités techniques et financières fixées dans une Convention d'Occupation Temporaire, à établir librement entre les parties, le boulodrome, afin d'y installer et d'exploiter une installation solaire photovoltaïque, sous conditions suspensives suivantes :

- ✓ De l'obtention des autorisations administratives,
- ✓ De vérification de la capacité des charpentes à supporter le poids de la structure des panneaux solaires, ou d'un coût de renforcement éventuel financièrement supportable,
- ✓ De l'absence de contraintes imposées par l'Architecte des Bâtiments de France ou le Service Départemental d'Incendie et de Secours, sauf si elles étaient financièrement supportables eu égard à notre modèle économique.
- ✓ De l'obtention de l'autorisation de raccordement de la Centrale au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité par ÉNEDIS,
- ✓ De la signature d'un contrat de rachat de l'électricité produite

En cas d'accord, l'Investisseur, propriétaire des futures installations pour une période de 30 ans, sera A NOS WATTS. Le retour sur investissement se fera grâce à la vente à l'acheteur obligé, dans un premier temps EDF Obligation d'Achat, par injection totale de la production électrique dans le réseau de distribution géré par ENEDIS, puis éventuellement dans le cadre de l'autoconsommation.

Le montant de la redevance d'occupation de la toiture est proposé à 0,10€ par m² de toiture équipé.

La commune d'Annonay est associée d'A Nos Watts.

L'article 109 stipule dans son premier alinéa que l'article L. 2253-1 du CGCT est ainsi complété :

«Par dérogation au premier alinéa, les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur le territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire».



2. Formalisation juridique du partenariat

Elle prendra la forme d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public, sans constitution de droit réel. Celle-ci fixe les droits et les obligations de chaque partie. Un modèle est joint à la présente.

Durée de la convention : 30 ans.

Options proposées à l'issue de la convention :

- ✓ La convention est prolongée avec la même installation pour une durée à définir d'un commun accord.
- ✓ La convention prend fin avec la remise de l'installation photovoltaïque, en bon état de fonctionnement, en pleine propriété à la collectivité pour 1 € symbolique.
- ✓ Le démantèlement de l'installation pourra être envisagé à condition que le bail soit prolongé d'une durée de 2 ans pour provisionner les frais de démantèlement.

3. Quelle procédure suite à une manifestation d'intérêt spontanée ?

Rappel : La collectivité doit publier un Avis de Manifestation d'Intérêt et en faire une publicité suffisante, sur son site Internet ou sur un journal local de son choix, durant une période de 3 semaines à un mois, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

L'avis doit comporter au minimum :

- Une description des parties du domaine public susceptibles de faire l'objet d'un titre d'occupation temporaire. (Les toitures).
- La nature et la qualité du porteur de projet s'étant spontanément manifesté.
- L'activité envisagée sur ces parties du domaine public par le porteur de projet s'étant spontanément manifesté. (Production d'électricité photovoltaïque et revente intégrale avec autoconsommation collective).
- La date de limite de manifestations d'intérêt concurrentes.

Si aucune candidature concurrente ne se manifeste dans les délais requis, le domaine public peut alors être mis à disposition d'A Nos Watts via la Convention d'Occupation Temporaire.

Dans le cas contraire, une procédure de sélection sera organisée par la commune d'Annonay.

Fait à Davézieux, le 4 octobre 2024

Frédérique Genevois
Présidente